



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire 21-300625

Rapport d'information – Conclusion d'une convention de partenariat entre le Club Economique de Bourbon et la Commune de La Plaine-des-Palmistes

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 26 juin 2025 (faute de quorum lors de la séance du 26 juin 2025 dont convocation a été faite le 20 juin 2025) et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **16**

Absents : 08

Procurations : 05

Total des votes : 21

Secrétaire de séance : Joan DORO


LE MAIRE,
Johnny PAYET

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU TRENTE JUN 2025

L'an deux mille vingt-cinq le TRENTE JUIN à DIX-HUIT HEURE le Conseil municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint – Joan DORO 4^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Érick BOYER conseiller municipal – Alain RIVIERE conseiller municipal – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Emilie NALEM conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale

ABSENT(S) : Micheline CLAIN conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

PROCURATION(S) : Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe à Sabine IGOUFE – Jean-Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint à Gina DALLEAU – Sabrina HOARAU conseillère municipale à Johnny PAYET – Sandra GRONDIN conseillère municipale à Sonia ALBUFFY – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Joan DORO

Publicité faite le 04 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250630-DCM21-300625-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Affaire 21-300625

Rapport d'information – Conclusion d'une convention de partenariat entre le Club Economique de Bourbon et la Commune de La Plaine-des-Palmistes

Conformément aux engagements pris pour le développement économique du territoire Est et en vertu des compétences déléguées au Maire par le Conseil municipal, ce dernier informe l'assemblée de la conclusion d'une convention de partenariat avec le Club Economique de Bourbon (CEB).

Cette convention a pour objet l'accompagnement des porteurs de projets économiques sur le territoire de la commune de La Plaine-des-Palmistes.

Le Club Economique de Bourbon, représenté par son Président, Pierre SURJUS, et la commune de La Plaine-des-Palmistes, représenté par M. Joan DORO par délégation en qualité de 4ème adjoint et agissant en tant que signataire pour le Maire, s'engagent conjointement à mettre en œuvre des actions visant à soutenir et développer les initiatives entrepreneuriales locales.

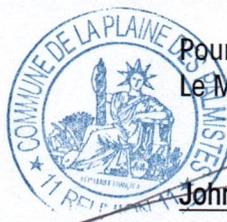
Dans ce cadre, l'accord repose sur une approche intégrée favorisant l'identification et le suivi des porteurs de projets, la simplification des démarches administratives ainsi que la mise à disposition des locaux adaptés, pour favoriser l'accueil et le développement des activités économiques.

D'une durée d'un an, renouvelable par accord mutuel, cette convention établit un cadre structurant pour stimuler l'économie locale.

La convention est annexée au présent rapport.

Le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés, prend acte de cette information.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,

[Signature]
Johnny PAYET

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025



Entre :

CLUB ÉCONOMIQUE DE BOURBON

131 rue des cryptomérias

97470 Saint-Benoît

Représentée par SURJUS Pierre, en qualité de Président.

Et

Mairie ou ville de La Plaine des Palmistes

230 rue de la République,

97431 La Plaine des Palmistes

Représentée par

, en qualité de

Pour le Maire et par Délégation,
Le 4e Adjoint

Joan DORO



Préambule :

Le territoire de la CIREST, riche de ses atouts naturels et culturels, présente un potentiel économique considérable. Cependant, malgré ses nombreuses ressources, la microrégion fait face à des défis significatifs en matière de développement économique et d'entrepreneuriat. C'est dans ce contexte que le CEB a décidé de lancer un programme d'accompagnement des porteurs de projets, visant à dynamiser l'économie locale et à soutenir les initiatives entrepreneuriales.

Dans le cadre du développement économique du territoire EST, les parties souhaitent collaborer pour accompagner des projets économiques visant à dynamiser l'économie locale, favoriser l'emploi et soutenir l'innovation dans l'accompagnement des porteurs de projet sur le territoire. Cette convention a pour objet de définir les modalités de cette collaboration.

Le CEB association d'entrepreneurs régit par la loi 1901 œuvre depuis 20 au dynamisme économique des communes de la CIREST est aujourd'hui constituée de 48 membres regroupant les plus grandes industries du territoire. Forte de ses réussites, l'association souhaite partager ses expériences avec les porteurs de projets de création d'entreprises.

Dans le cadre de leurs missions respectives, la CIREST et le CEB souhaitent établir un partenariat pour favoriser l'accompagnement à la création d'entreprises sur les communes de la CIREST.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre la « **Mairie de la Plaine des Palmistes** » et le « **Club Économique de Bourbon** » pour l'accompagnement des porteurs de projet sur la commune de la Plaine des Palmistes.

- Soutenir et développer les initiatives locales
- Créer de l'emploi
- Lutter contre la pauvreté et l'exclusion
- Partager l'esprit d'entreprise auprès des hommes et des femmes

Article 2 : Engagements des parties

2.1 Engagements de la Collectivité :

- Fournir des candidats au programme EVER EST.
- Transmettre les coordonnées du CEB aux porteurs de projets pour faciliter leurs démarches entrepreneuriales.
- Promouvoir les actions du CEB auprès des habitants.
- Eventuellement fournir un soutien financier et/ou matériel pour les projets et / ou au CEB.

- Mettre à disposition des locaux ou des infrastructures pour l'accueil de ces publics.
- Faciliter les démarches administratives et réglementaires liées aux projets.
- Participer aux réunions de suivi et d'évaluation des projets.

2.2 Engagements de l'Association :

- Identifier et accompagner les porteurs de projets économiques sur le territoire.
- Proposer des formations, des ateliers et des conseils aux entrepreneurs.
- S'assurer de la création de valeur ajoutée au projet.
- Accélérer le projet pour créer de la richesse afin de développer l'emploi dans l'Est
- Assurer la promotion des projets soutenus par la Collectivité.
- Rendre compte régulièrement à la Collectivité de l'avancement des projets.
- Faciliter l'accès aux ressources et aux réseaux d'entrepreneurs.

Article 3 : Modalités de financement

Les modalités de financement des projets seront définies dans des annexes spécifiques à chaque projet, en fonction des besoins identifiés et des ressources disponibles.

Article 4 : Suivi et évaluation

Un comité de suivi sera constitué pour évaluer l'avancement des projets et l'impact des actions menées. Ce comité se réunira **1 fois par trimestre** et produira un rapport d'évaluation annuel.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle sera renouvelée par accord mutuel des parties.

Article 6 : Résiliation

Chaque partie pourra résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 1 mois.

Article 7 : Communication

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées dans le cadre de cette convention.

Toutes communications relatives aux projets soutenus par EVEREST devra mentionner le CEB.

Article 8 : Litiges

Cette convention pourra être modifiée par accord écrit entre les parties. Les modifications seront annexées à la présente convention.

Article 9 : Dispositions diverses

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant d'envisager toute action judiciaire.

Fait à Saint-Benoît, le 25 mars 2025

Pour la Collectivité :


Pour le Maire et par Délégation,
Le 4^e Adjoint
Joan DORO



Pour l'Association :

« Club Économique de Bourbon »

Président

